

Débat public – Planification de l'espace maritime

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien en mer
Sud-Atlantique



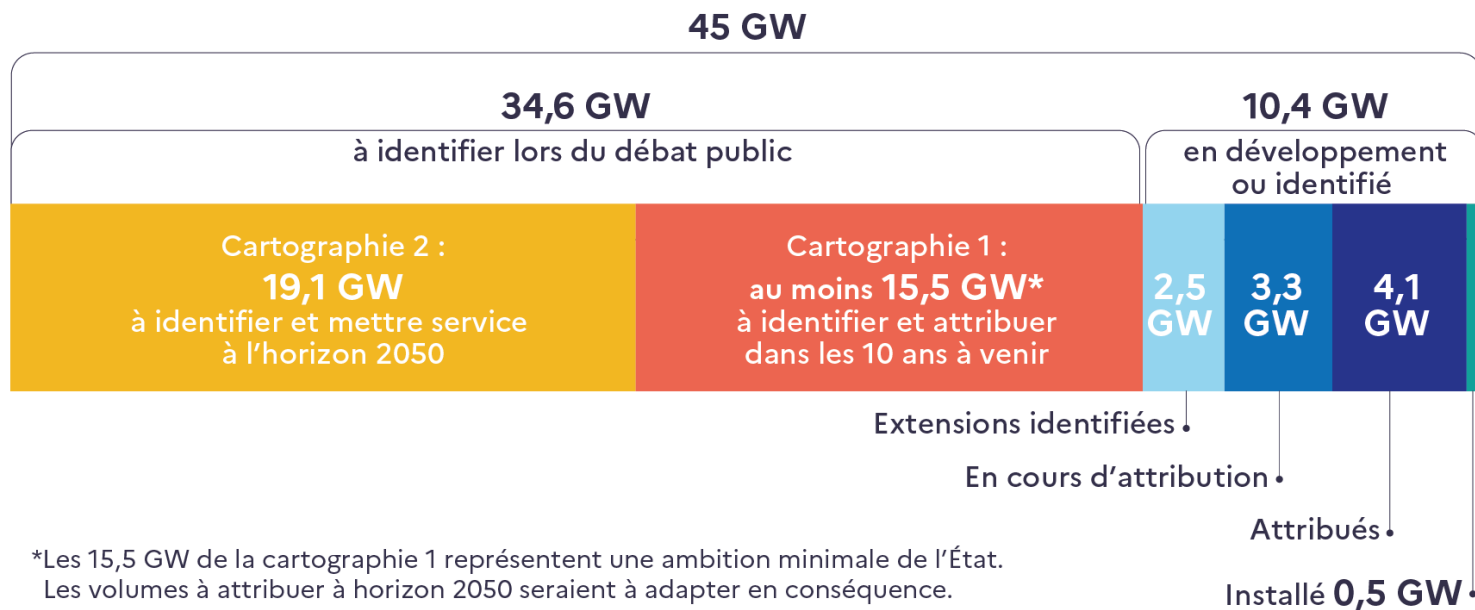
LES OBJECTIFS DU DÉBAT : UNE PLANIFICATION DE L'ÉOLIEN EN MER À HORIZONS 10 ANS ET 2050

 **Loi APER (10/03/2023)**

Cartographie des zones prioritaires à horizon 10 ans

Cartographie des zones prioritaires à horizon 2050

Répartition prévisionnelle des capacités à identifier



Deux objectifs

18 GW à identifier et attribuer en 2035

45 GW en service en 2050


*Les 15,5 GW de la cartographie 1 représentent une ambition minimale de l'État. Les volumes à attribuer à horizon 2050 seraient à adapter en conséquence.

Source : Ministère de la Transition énergétique

Source : Ministère de la Transition énergétique, 2023

LES OBJECTIFS DU DÉBAT : UNE PLANIFICATION DE L'ÉOLIEN EN MER À HORIZONS 10 ANS ET 2050

Une répartition entre toutes les façades



Façade	Objectifs à horizon 10 ans de nouvelles capacités à attribuer (dont extensions déjà identifiées)	Objectifs à 2050 (comprenant tous les parcs déjà attribués, en cours d'attribution et extensions identifiées)	Capacités en développement ou attribuées (hors extensions)
MEMN	Entre 7 et 11 GW	Entre 12 et 15,5 GW	4,5 GW
NAMO	Entre 6 et 9,5 GW (dont 0,5 GW d'extensions)	Entre 17 et 25 GW	1,7 GW
SA	Entre 2,5 et 5,5 GW (dont 1 GW d'extensions)	Entre 7 et 11 GW	1 GW
MED	Entre 3 et 4,5 GW (dont 2x0,5 GW d'extensions)	Entre 4 et 7,5	0,6 GW
TOTAL	Entre 18,5 GW et 30,5 GW (dont 2,5 GW d'extensions)	Entre 40 et 59 GW	7,8 GW

LES ZONES PROPICES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER

- Les zones propices visent à **identifier des espaces au sein desquels des projets pourraient être développés**. Elles ne sont pas des zones de projets.
- Elles constituent **un outil d'aide à la réflexion** pour permettre au public de se prononcer et de faire ses propres propositions de localisation potentielle des projets.
- L'exploitation de ces zones est **à étudier en détail en prenant en compte les enjeux et activités existantes** : enjeux environnementaux, enjeux pêche, trafic maritime, paysage ...

 A aborder dans le cadre du débat public

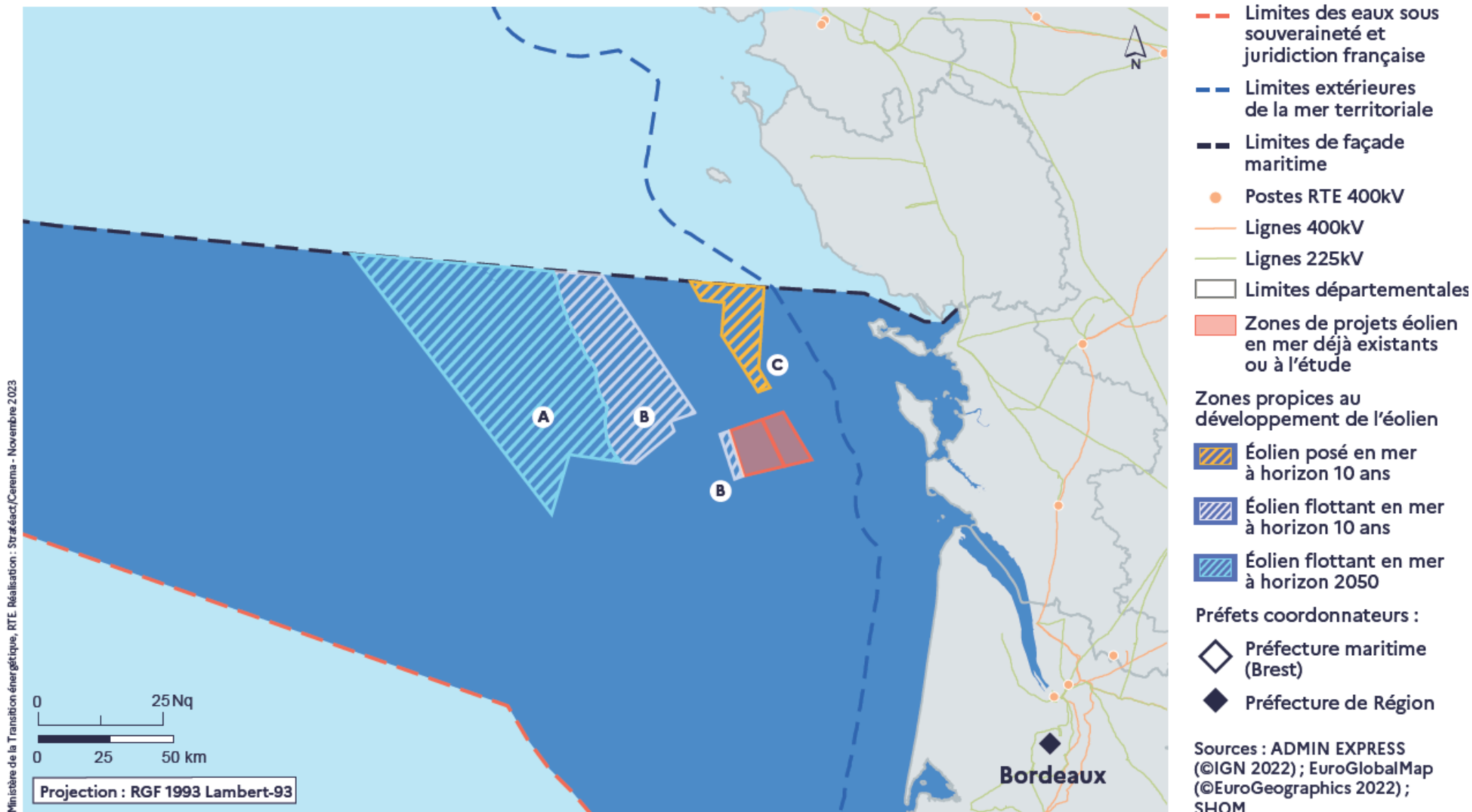
Méthodologie d'élaboration de la carte des zones propices

Proposition par l'État de retenir au moins les critères techniques suivants :

- **Profondeur de l'eau (bathymétrie)** : 100 mètres de profondeur maximale pour le poste en mer pour les zones prioritaires de la cartographie 1 (horizon 10 ans)
- **Distance à la côte** : distance minimale à la côte de 15 km et priorité au-delà des 12 milles nautiques
- **Défense nationale** : exclusion des zones d'activités de la défense nationale (quand incompatibilité)
- **Force du vent** : vitesse du vent moyen supérieure à 8 m/s à hauteur de nacelle

+ **Sud-Atlantique** : prise en compte de l'historique des concertations sur la façade (débat public sur l'AO7 actant une zone de projet en dehors du Parc Naturel Marin)

Zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 / Sud-Atlantique



Dans un premier temps, aucune zone d'étude terrestre pour le raccordement des parcs n'est prévue en Sud-Atlantique. Des concertations ad hoc permettront de définir des corridors de raccordement potentiels.

Les principales caractéristiques de ces zones (hors projets existants)

Dénomination zone	C – éolien posé 2033	B – éolien flottant 2033	A – éolien flottant 2050
Superficie totale (km ²)	495	1665	4252
% de la surface de la façade SA	0,5	1,8	4,7
Potentiel éolien min (5 MW/km ²) <i>Hypothèse d'occupation de la totalité de la zone</i>	2,4 GW	8,3 GW	21 GW
Potentiel éolien min (10 MW/km ²) <i>Hypothèse d'occupation de la totalité de la zone</i>	5 GW	16,7 GW	43 GW
Bathymétrie	Jusqu'à 70 m	Inférieure à 200 m	Inférieure à 200 m